



Offre d'assurance club Traction universelle L'EQUITE / AMV Légende Assurance

1. Les conditions de souscription

Pour bénéficier de l'offre d'assurance Club Traction Universelle pour tout véhicule de plus de 15 ans et dont la valeur n'excède pas 100.000 € (au-delà nous consulter), le souscripteur doit justifier :

- Etre membre du club Traction Universelle,
- Etre propriétaire et assuré comme conducteur principal pour un véhicule récent utilisé pour les déplacements quotidiens, depuis plus d' 1 an,
- Etre âgé de 25 ans au moins et être titulaire du permis de conduire, correspondant au véhicule à assurer, depuis au moins 1 an,
- Etre le conducteur habituel et le titulaire de la carte grise,
- De ne pas avoir été impliqué, durant les 36 mois précédant la souscription, dans plus d' 1 sinistre engageant sa responsabilité totale ou partielle, et 2 sinistres non responsable,
- De ne pas avoir, au cours des 36 derniers mois, subi de suspension de permis supérieure à 3 mois ou de retrait de permis et de n'avoir eu aucune condamnation ou sanction pour conduite sous l'emprise d'un état d'imprégnation alcoolique et/ou stupéfiants lors de la conduite d'un véhicule,
- Au cours des 36 derniers mois, ne pas avoir été résilié par un précédent assureur sauf pour non-paiement de prime.

2. Les conducteurs

En conduite habituelle : le souscripteur, son conjoint et un second conducteur nommément désigné au contrat et remplissant les conditions d'admission.

Prêt de volant

Le véhicule assuré peut être utilisé par une personne non déclarée au contrat en la présence du souscripteur, de son conjoint ou du second conducteur nommément désigné au contrat dès que cette personne dispose d'un permis de plus d'un an.

Si à l'occasion de ce prêt, un sinistre est occasionné par le conducteur non déclaré et que son permis a moins d'un an, il sera fait application d'une franchise de 750 euros.

Prêt du véhicule

En cas de sinistre occasionné par un conducteur non désigné au contrat sans la présence du souscripteur ou du conjoint ou du second conducteur, il sera fait application d'une franchise de 750 euros.

3. Les usages

- Usage Privé : « Le souscripteur déclare que le véhicule assuré est utilisé uniquement pour ses déplacements privés et ne sert en aucun cas pour le trajet, même partiel, domicile - lieu de travail, pour des déplacements professionnels ou des transports à titre onéreux de personnes ou de marchandises.

En cas de grève des transports publics, le véhicule assuré peut être utilisé pour le trajet aller-retour du domicile au lieu de travail. »



AMV Légende Assurance
 33735 BORDEAUX Cedex 9
 Tél : 05 56 18 42 21 – Fax : 05 56 18 42 26

- Usage Privé et Trajet : « Le souscripteur déclare alors que :
- . le véhicule assuré est utilisé uniquement pour les déplacements privés et occasionnellement pour le trajet, même partiel, aller-retour du domicile au lieu de travail (pas plus d'une fois par mois).
 - . le véhicule assuré ne sert en aucun cas pour des déplacements professionnels ou des transports à titre onéreux de personnes ou de marchandises. ».

Dans les 2 cas, les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions (ou leurs essais) soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics ne sont pas garantis.

4. Les garanties et les tarifs

Garanties	Tarifs Traction (TTC) - au 15/06/2017	Tarifs autres véhicules (TTC) - au 15/06/2017
Responsabilité Civile / Défense Pénale et Recours Suite à Accident	42 €	47 €
	A partir du 3 ^{ème} véhicule, la RC est gratuite (voir condition sur « offre d'assurance »)	
[Vol / Incendie] / Force de la nature / Attentat	0,30% de la valeur du véhicule	
<ul style="list-style-type: none"> • Plafond : valeur du véhicule • Franchise : 115 € 	Prime minimum 23 €	Prime minimum 37 €
Dommages tous accidents	0,30% de la valeur du véhicule	
<ul style="list-style-type: none"> • Plafond : valeur du véhicule • Franchise : 450 € 	Prime minimum 38 €	Prime minimum 53 €
Bris de glaces	43 € pour une garantie limitée à 465 € 73 € pour une garantie limitée à 765 €	
Options		
Assistance auprès d'Europ Assistance :		
<ul style="list-style-type: none"> • Sans franchise kilométrique • Dépannage/remorquage à concurrence de 460 € 	26 € le 1 ^{er} véhicule et 5 € les suivants	
Assistance Plus auprès d'Europ Assistance :		
<ul style="list-style-type: none"> • Sans franchise kilométrique Dépannage/remorquage à concurrence de 3000 € (En cas de panne franchise de 150 €)	60 € par véhicule, sans tacite reconduction	
Sécurité Conducteur Plus : garantie du conducteur en auto		
<ul style="list-style-type: none"> • Plafonnée à 80 000 € • Franchise relative de 10%. 		
Sécurité Conducteur Plus : garantie du conducteur en moto		
<ul style="list-style-type: none"> • Plafonnée à 40 000 € • Franchise relative de 10%. 	16 € TTC / contrat	
RC remorque de + de 750 kg	40 € TTC / remorque	
En cas d'usage Privé-trajet : majoration de la prime de +20% des garanties RC, Vol, incendie, dommages tous accidents.		

Pour renseignement et adhésion, veuillez contacter :
CENTRE DE GESTION AMV Légende Assurance
33735 Bordeaux Cedex 9
Tél : 05 56 18 42 21
Fax : 05 56 18 42 26



AMV Légende Assurance
33735 BORDEAUX Cedex 9
Tél : 05 56 18 42 21 – Fax : 05 56 18 42 26

5. Informations diverses

- Les véhicules de collection autres que les tractions : ce sont les motos et autres véhicules se conduisant avec le permis B.

- A partir du 3ème véhicule, la RC est gratuite sous réserve qu'il n'y ait jamais plus de 2 véhicules en circulation en même temps. Si ce n'est pas le cas, vous devez souscrire une RC pour tout véhicule supplémentaire en circulation en même temps que les 2 premiers.

- Information complémentaire sur l'expertise

Dès que vous souhaitez souscrire une garantie vol / incendie ou dommages tous accidents, nous vous demandons de déclarer la valeur de votre véhicule.

Une copie de l'expertise, datant de moins de 2 ans, doit être jointe à la demande de souscription.

Votre expertise doit être renouvelée tous les 3 ans.

- si votre expertise date de moins de 3 ans

En cas de sinistre vous serez indemnisé suivant cette expertise.

- si votre expertise n'est pas renouvelée après 3 ans

La compagnie missionnera un expert qui déterminera la valeur de votre véhicule au moment du sinistre. C'est cette valeur à dire d'expert qui servira de base à votre indemnisation.